



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre le deux avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Absent excusé: M. LE GENDRE Gilles

Secrétaire de séance : M. PAGNIER Hubert

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 14

votants : 14

Convocation du 21 mars 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal précédent
- Vote du compte administratif 2023 (Budget assainissement)
- Vote du compte de gestion 2023(Budget assainissement)
- Affectation des résultats (Budget assainissement)
- Vote du budget primitif ((Budget assainissement)
- Admission en non valeurs (Budget assainissement)
- Vote du compte administratif 2023 (Budget commune)
- Vote du compte de gestion 2023 (Budget commune)
- Affectation des résultats (Budget commune)
- Vote du budget primitif (Budget commune)
- Admission en non valeurs (Budget commune)
- Taux des contributions directes (Budget commune)
- Validation du spectacle pyrotechnique
- Délibération sur proposition de prêt Caisse d'Epargne
- Validation du devis SDEM 50 pour l'enfouissement des réseaux
- Information sur bilan gendarmerie 2023
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2024/012-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2023. La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	192 167.11 €
- Recettes	221 239.53 €

Investissement

- Dépenses	123 793.32 €
- Recettes	91 445.00 €

Soit :

- un excédent de fonctionnement de	29 072.42 €
- un déficit d'investissement de	32 348.32 €

2024/013-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023(BUDGET ASSAINISSEMENT)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024/014-AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET ASSAINISSEMENT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les résultats figurant aux comptes administratifs « Assainissement » de l'exercice 2023 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	+ 212 655.63 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 29 072.42 €
Résultat de clôture 2023	+ 241 728.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	+ 9 891.70 €
----------------------------	--------------

Résultat de l'exercice 2023	- 32 348.32 €
Résultat de clôture 2023	- 22 456.62 €
Restes à réaliser	0.00 €
Résultat de clôture 2023	- 22 456.62 €
<u>RESULTAT GLOBAL</u>	+ 219 271.43 €

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2023 au budget primitif 2024 s'effectue de la façon suivante :
Le montant du déficit d'investissement 2023 soit **22 456.62 €** s'inscrit au budget primitif 2024 en déficit de la section d'investissement, **au compte 001** « déficit reporté ».

On couvre le déficit d'investissement au **compte 1068 pour 22456.62 €** et **au compte 002**, on affecte l'excédent reporté pour **219 271.43 €** en section de fonctionnement (241 728.05 – 22 456.62 €).
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2023.
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'affectation des résultats 2023 du « budget Assainissement » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M49 et tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable

2024/015-VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le budget primitif assainissement 2024 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 408 571.43 € et en section d'investissement à la somme de 354 456.62 €.

2024/016-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET COMMUNE)

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal.

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le comptes administratif 2023 :

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses :	872 328.33 €
- Recettes :	959 462.20 €

Investissement :

- Dépenses :	690 794.09 €
- Recettes :	239 216.17 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2023 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de	+ 87 133.87 €
- un déficit d'investissement de	- 451 577.92 €

2024/017-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET COMMUNE)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024/018-AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET COMMUNE)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2023 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	: + 133 587.43 €
Résultat de l'exercice 2023	: + 87 133.87 €
Résultat de clôture 2023	: + 220 721.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	: + 481 988.89 €
Résultat exercice 2023	: - 451 577.92 €
Résultat de clôture 2023	: + 30 410.97 €
Restes à réaliser	: - 111 810.00 €

Excédent à prélever sur le fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement : 81 399.03 €

RESULTAT GLOBAL : + 139 322.27 €

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2023 au budget primitif 2024 s'effectue de la façon suivante :
Le montant de l'excédent d'investissement 2023 soit **30 410.97 €** s'inscrit au budget primitif 2024 au **compte 001** « excédent reporté ».

On couvre le besoin de financement au **compte 1068 pour 81 399.03** et au **compte 002**, on affecte l'excédent reporté pour **139 322.27 €** en section de fonctionnement (220 721.30 € - 81 399.03 €).
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2023.
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'affectation des résultats 2023 du « budget communal » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 et tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

2024/019-VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET COMMUNE)

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 088 404.27 €**, et en section d'investissement à la somme de **796 826 €**.

2024/020-TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (BUDGET COMMUNE)

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé en 2023 d'augmenter les taux :

- taxe foncière (bâti) : de 37.68 % à 38.81 %
- taxe foncière (non bâti) : de 45.94 % à 47.32 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires : de 9.33% à 9.61 %

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- taxe foncière (bâti) : de 38.81 %
- taxe foncière (non bâti) : de 47.32 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires : de 9.61 %

2024/021-VALIDATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier envoyé par la société « Plein Ciel » pour le spectacle pyrotechnique de la fête de la mer du dimanche 11 août 2024.

Le montant TTC de ce spectacle comprenant :

- La conception individualisée du spectacle,
- La livraison en respect avec les normes de transport,
- Le matériel nécessaire à l'installation du spectacle,
- L'installation, le tir et le démontage par les techniciens spécialisés,
- L'assurance responsabilité civile à hauteur de 8.000.000 €,
- Le dossier de déclaration pré-rempli à déposer en Préfecture,
- Les affiches du spectacle.

S'élève à la somme de 4 800 Euros.

Après avoir présenté la maquette du spectacle pyrotechnique et en avoir donné les détails.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De valider le devis envoyé par la société pyrotechnique « Plein Ciel » pour un montant TTC de 4800 €,**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour le suivi du dossier de déclaration auprès des différentes administrations.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

2024/022-DELIBERATION SUR PROPOSITION DE PRET CAISSE D'EPARGNE

Suite aux nombreux investissements engagés par la commune :

- Réalisation d'un parcours de santé (CRAPA),
- Restauration d'un logement communal pour accueillir les renforts de Gendarmerie estivaux et pouvant servir de logement d'urgence en cas de catastrophe,
- La réalisation d'un cheminement doux pour relier le centre bourg de la commune au centre bourg de la commune de Bréhal,

Et compte tenu de l'augmentation de 27% du prix des matériaux dans la réalisation des nouveaux ateliers municipaux.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il va être nécessaire de contracter un prêt pour l'équilibre de notre budget investissement.

Par conséquent, M. le Maire présente la proposition faite par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NORMANDIE pour **un prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant** d'un montant de **380 000 €** sur une durée de **10 ans** dont les modalités sont :

- Durée : **10 ans**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Taux fixe proportionnel : **4.10%**
- Echéance comprise entre : **9597.38 € et 13395.00 €**
- Total des frais financiers : **79847.50 €**
- Commission d'engagement : **380 €**
- Frais de dossier : **Exonération**

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De valider la proposition de prêt de la caisse d'épargne et de prévoyance de Normandie aux conditions énumérées.**

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer ce contrat de prêt ainsi qu'à fournir tous les documents se rapportant à la validation du prêt.

2024/023- DELIBERATION POUR RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES « ROUTE DU HAVRE DE LA VANLEE » ET « LA CHATELLERIE » PAR LE SDEM

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les estimations pour le renforcement des réseaux électriques sur le secteur de la route du Havre de la Vanlée et de la Châtellerie.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **400 000 € HT**.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Bricqueville sur mer s'élève à environ **80 000 € HT**.

Compte tenu du montant de l'investissement, qui reste une charge financière importante pour la commune et après en avoir échangé avec le SDEM50, M. le Maire propose que ces travaux puissent être programmés sur l'année 2025 et soient dès maintenant inscrits au programme 2025 du SDEM50.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- La réalisation du renforcement des réseaux sur les secteurs de la route du Havre de la Vanlée et de la Châtellerie pour **l'année 2025**.
- Acceptent une participation de la commune pour un montant de **80 000 € HT**.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2025,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2024/024-DELIBERATION POUR RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOURG (RD20) ET ROUTE DU HAVRE DE LA VANLEE PAR LE SDEM.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, dans le bourg (RD20) et route du Havre de la Vanlée, comprenant :

- Rénovation du luminaire A01.003A hors service ;
- Rénovation des 7 luminaires de la RD20 vétustes par des luminaires LED de modèle MONTMARTRE de chez LENZI et de crosses de type LAVOISIER 13XX de chez LENZI.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **16 200 € HT**.

Conformément au barème du SDEM50 et compte tenu de la mise en place du « Fonds Vert », la participation de la commune de BRICQUEVILLE SUR MER s'élève à environ **9072 € HT**

Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré décident :

- La réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public dans le bourg (RD20) et route du Havre de la Vanlée.
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour **la fin du quatrième trimestre 2024**,
- Acceptent une participation de la commune pour un montant de **9 072 € HT**.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2024,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donné au projet,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2024/025-DELIBERATION POUR VALIDATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA COMMUNE DE BRICQUEVILLE SUR MER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC ET DU SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de convention du département de la Manche pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement, notamment :

- De contribuer à la définition fine des objectifs de l'étude à engager et à la rédaction de son cahier des charges,

- D'apporter une assistance pour la préparation des délibérations nécessaires, et pour la constitution des dossiers de demande de financements, de contribuer à la dévolution du marché d'études dans le cadre et le respect de la réglementation (code des marchés publics et loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique).

Le prix des prestations est ferme. Les coûts sont établis selon la tarification votée annuellement par le Conseil Départemental sur la base, à ce jour, de 55€/h.HT.

La rémunération prévisionnelle totale de la mission d'assistance est calculée sur une base de 47 heures soit un montant TTC de **3102 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- La validation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage **entre le département de la Manche et la commune de Bricqueville sur mer,**
- Acceptent les modalités financières telles que proposées pour un montant de **3 102 € TTC.**
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2024,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette convention et au règlement des dépenses.
- Autorise M. le Maire à demander la subvention à l'Agence de l'eau.

INFORMATION SUR BILAN GENDARMERIE 2023

M. Le Maire présente le bilan dressé par la gendarmerie pour les années 2022,2023 et début 2024.

-QUESTIONS DIVERSES

Elections européennes :

M. Le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain.

Compte rendu du conseil d'école

Mme GLINCHE fait le compte rendu du dernier conseil d'école.

Le secrétaire de séance

Hubert PAGNIER

Le Maire

Hervé BOUGON